

15 NOVEMBRE 2021

COMMUNE DE SAINT LOUIS-LES-BITCHE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le quinze novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de St. Louis-lès-Bitche se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Charles SCHAEFFER, maire, pour débattre de l'ordre du jour suivant :

- Adhésion à la mission « RGPD » du Centre de Gestion de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données
- Finances – adhésion au service PAYFIP (service de paiement en ligne pour les usagers)
- Salle communale – acquisition d'une autolaveuse
- Acquisition d'un défibrillateur automatisé externe
- Aménagement du parvis de la mairie – acquisition de luminaires
- Subventions diverses
- Organisation de la fête des seniors
- Développement de l'animation enfance – convention avec l'association Loisirs Jeunesse
- Divers et informations

Membres présents : M. Charles SCHAEFFER, Mme Paulette LUTZ, MM. Bernard SAHLING, Alain NADLER, David SCHOENDORF, Joseph WINKLER, Dominique NIPPERT, Mme Raymonde HERGOTT, M. Bertrand METZGER, Mme Françoise SENGER, M. Bernard HAUSBERGER, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

Membres absents excusés : NÉANT

Procuration : NÉANT

Secrétaire de séance : M. Philippe BRUNNER

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 06 septembre 2021

L'assemblée approuve le compte rendu de la réunion précédente, qui avait lieu le 06 septembre 2021

75. Adhésion à la mission « RGPD » du Centre de gestion de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données

Le Maire rappelle que, par délibération du 10 octobre 2018, le Conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention relative à la mission RGPD avec le CDG54, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Moselle (CDG57). Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Afin d'assurer une continuité, il est proposé à l'assemblée d'adhérer au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Il propose la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. A titre d'information, la mise en place de cette prestation est proposée au tarif forfaitaire de 750 €, et le suivi annuel est facturé 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION,

- Décide de mutualiser ce service avec le CDG57,
- autorise le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- autorise le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

76. Finances – adhésion au service PAYFIP (service de paiement en ligne pour les usagers)

Par courrier du 08 juin 2021, la direction générale des finances publiques (DGFIP) a rappelé l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Elle rappelle qu'elle met en œuvre un traitement informatisé intitulé « PayFIP », dont l'objet est la gestion du paiement par internet des titres de recette émis par la commune, dans le respect de la réglementation bancaire.

PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Ce service est accessible sur le site Internet : www.payfip.gouv.fr, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

La DGFIP prend à sa charge tous les frais de fonctionnement relatifs au site PayFIP. Toutefois, le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire, incombe aux collectivités adhérentes.

A titre d'information, les tarifs en vigueur actuellement sont :

Pour les cartes de la zone euro

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération
- Pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération

Pour les cartes hors de la zone euro

- 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération

PayFIP permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux, comme par exemple les loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par onze voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION,

- Approuve la mise en place du paiement par Internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP
- Autorise le maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP
- Prévoit les crédits nécessaires à la dépense liée aux commissions bancaires au budget de la commune, compte 627

77. Salle communale – acquisition d'une autolaveuse

Afin de faciliter le nettoyage de la salle Joseph communale, notamment de la grande salle, le Maire propose de faire l'acquisition d'une autolaveuse. Au vu de la taille assez réduite de cette salle, un modèle compact serait suffisant. De même, un modèle sur secteur serait préférable à un modèle à batteries, en moyenne 1.000 € plus chers. Les propositions sont les suivantes :

Société	Modèle	Prix HT
Groupe Altecoss – Schiltigheim	Autolaveuse GAOMEI GM 50E	2.211,30 €
Guermont-Weber – Sarreguemines	Autolaveuse KÄRCHER BR 40/10C mini	2.138,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par onze voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION, considérant l'avantage que peut procurer une autolaveuse pour l'entretien de la salle communale

- Décide l'acquisition d'une autolaveuse électrique,
- Porte le choix sur le modèle KÄRCHER BR 40/10C mini proposé par la société Guermont-Weber, au tarif de 2.138,00 € hors taxes (2.565,60 € ttc)
- Pour cette acquisition, décide d'inscrire un crédit de 2.600,00 € au budget 2021, compte 2158, programme 128 « autolaveuse salle communale »
- Pour financer cette dépense, autorise par décision modificative n° 5, de voter un crédit de 2.600,00 € au

compte 2158 programme 128 « autolaveuse salle communale », par déduction de 2.600,00 € du compte 2116 programme 121 « réhabilitation côté gauche du cimetière », qui ne sera pas réalisé cette année

- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette décision et à régler la facture qui suivra

78. Acquisition d'un défibrillateur automatisé externe

Le Maire rappelle que le décret ministériel n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 rend obligatoire la détention d'un défibrillateur automatisé externe à proximité d'établissements recevant du public. Dans le cadre de cette obligation, la communauté de communes du pays de Bitche a signé un partenariat avec la société Cardia-Pulse, basée à Reichstett (Bas-Rhin), afin de fournir aux communes intéressées de meilleures conditions d'acquisition.

Il serait donc judicieux de faire l'acquisition d'un tel appareil dans le cadre de ce partenariat. D'autre part, s'agissant d'un matériel médical de catégorie III, la maintenance annuelle est obligatoire.

L'offre de la société Cardia-Pulse est la suivante :

DESIGNATION	PRIX HORS TAXES
Défibrillateur DAE MEPAD type DEA ou DSA (assistance incluse)	1.099,00 €
Trousse de secours spéciale DAE	19,00 €
Armoire de sécurité extérieure (chauffage ventilation)	449,00 €
Signalétique conventionnelle	29,00 €
Forfait livraison	30,00 €
TOTAL HORS TAXES	1.626,00 €
Maintenance annuelle sur site avec analyse par simulateur cardiaque	109,00 € par an
Mise en route + validation de l'emplacement + initiation au grand public et personnel + brochures et dépliant arrêt cardiaque + affiches	Offerts

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par onze voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION,

- Décide l'acquisition d'un défibrillateur automatisé externe auprès de la société Cardia-Pulse, basée à Reichstett (Bas-Rhin), suivant offre de prix n° 20210973 d'un montant de 1.626,00 € hors taxes (1.951,20 € ttc)
- Vote pour cette acquisition un crédit de 2.000,00 € au budget 2021, compte 2158, opération 129 « défibrillateur automatisé externe »
- Pour financer cette dépense, autorise par décision modificative n° 6, de voter un crédit de 2.000,00 € au compte 2158 programme 129 « défibrillateur automatisé externe », par déduction de 2.000,00 € du compte 2116 programme 121 « réhabilitation côté gauche du cimetière », qui ne sera pas réalisé cette année
- Autorise le maire à signer la convention de maintenance annuelle avec la société « Cardia Pulse », et à régler les factures qui suivront à imputer au budget communal, compte 6156

79. Aménagement du parvis de la mairie – acquisition de luminaires

Le Maire explique que les travaux d'aménagement du parvis de la mairie sont en voie d'achèvement. Pour finaliser ce projet, l'acquisition de colonnes d'éclairage public est nécessaire pour permettre un accès à l'espace public en toute sécurité, et notamment pour l'éclairage de l'escalier et de la rampe PMR.

Pour ce projet, la société Dé-light, de Vaux (Moselle), a été contactée. Après avoir effectué une étude photométrique, elle a présenté une offre de prix sur la base d'un modèle commercialisé par la société Rohl, à savoir

DESIGNATION	PRIX HORS TAXES	QUANTITÉ	Total HT
- Colonne STENIO PATO hauteur 2 mètres en fonderie d'aluminium Mat M 124 - Tête Stenio L 124 19W 8 leds 1 x UCLASS Verre trempé extra-clear IP66 – IK10 – Classe II Pré-câblage 4x1,5 mm ² longueur 3M00 - coffret classe II équipé d'une protection parafoudre Thermolaquage RAL sablé uniquement	921,00 €	3	2.763,00 € (Pas de fais de port)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par onze voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION,

- Décide l'acquisition de 3 colonnes d'éclairage public auprès de la société Dé-light, basée à Vaux (Moselle), suivant offre de prix n° DEV-20211028-01353 d'un montant total de 2.763,00 € hors taxes (3.315,60 € ttc)
- Vote pour cette acquisition un crédit de 3.400,00 € au budget 2021, compte 21534, opération 117 « aménagement parvis et accès mairie »
- Pour financer cette dépense, autorise par décision modificative n° 7, de voter un crédit de 3.400,00 € au compte 21534 programme 117 « aménagement parvis et accès mairie », par déduction de 3.400,00 € du compte 2116 programme 121 « réhabilitation côté gauche du cimetière », qui ne sera pas réalisé cette année
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette décision et à régler la facture qui suivra

80. Subventions diverses

Le Maire rappelle qu'une subvention est versée tous les ans à l'amicale des secrétaires de mairie du pays de Bitche, ainsi qu'à l'amicale des agents territoriaux du pays de Bitche.

Il est proposé de renouveler ces aides pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par onze voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION, décide le versement des subventions suivantes :

- Amicale secrétaires de mairie 50 €
- Amicale agents territoriaux 50 €

dépenses à imputer au budget communal 2021, compte 6574

81. Organisation de la fête des seniors

Le Maire explique que, si la situation sanitaire liée à la Covid-19 ne se dégrade pas, il serait possible d'organiser à nouveau un repas des seniors au début de l'année 2022. La date du dimanche 16 janvier 2022 pourrait être retenue. Un repas serait servi dans la salle Joseph Megly, et un cadeau (sous forme de panier garni ou autre, d'un montant maximum de 25 €) serait offert aux personnes ne pouvant pas se déplacer au repas.

Si la situation sanitaire se dégrade et que l'organisation d'un repas est déconseillée, le système mis en place l'année dernière pourrait être reconduit, à savoir la distribution d'un panier garni, d'un montant maximum de 30 € par senior de plus de 65 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par onze voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION,

- Si la situation sanitaire le permet, décide d'organiser un repas des seniors le dimanche 16 janvier 2022, dépense à imputer au budget communal, compte 6232
- Pour les personnes ne pouvant pas participer au repas, décide de leur offrir un cadeau, sous forme de panier garni ou autre, d'un montant maximum de 25 € par personne de plus de 65 ans, dépense à imputer au budget communal, compte 6232
- Si la situation sanitaire ne permet pas l'organisation d'un repas, décide la distribution d'un panier garni à chaque senior de plus de 65 ans, d'un montant maximum de 30 €, dépense à imputer au budget communal, compte 6232

82. Développement de l'animation enfance – convention avec l'association Loisirs-Jeunesse

Le Maire explique qu'il y a quelques jours s'est tenue une réunion en mairie de Lemberg, entre les communes intéressées du pays du verre et du cristal, pour discuter de la mise en place d'une politique d'animation socio-culturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative. Une politique qui pourrait être mise en place en partenariat avec l'association Loisirs Jeunesse, basée à Rohrbach-lès-Bitche.

Les objectifs principaux de ce partenariat seraient notamment le développement de l'animation enfant sur notre territoire.

Loisirs Jeunesse développerait notamment une offre d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de 4 à 12 ans fonctionnant lors des petites et grandes vacances scolaires (sauf Noël). Des semaines d'accueils de loisirs seront donc proposées à part égale dans les communes signataires d'une convention.

D'autre part, Loisirs Jeunesse pourrait également soutenir la vie associative pour favoriser l'émergence de projets fédérateurs, ou bien mettre en œuvre des projets de formation, ou bien encore développer l'animation jeunes ou l'animation locale.

Pour cette mission, Loisirs Jeunesse s'engage à recruter les animateurs et personnel dédiés au projet, et à mettre en œuvre les prestations extérieures nécessaires au bon fonctionnement, notamment en matière de restauration.

Les communes partenaires s'engagent à mettre à disposition de Loisirs Jeunesse les locaux et le mobilier nécessaires à l'accueil de la « petite enfance ». La convention prévoit également la prise en charge par les communes des frais annexes comme le téléphone, l'électricité, le chauffage ou les photocopies, ainsi que le nettoyage hebdomadaire des locaux.

La convention, qui prend effet au 01 janvier 2022, et conclue pour une durée de 3 ans renouvelable, prévoit une participation financière des communes partenaires, sous forme de subvention annuelle de fonctionnement, qui sera appréciée en fonction

des projets en cours ou à venir.

Les élus souhaiteraient cependant savoir si le montant à régler annuellement par chaque collectivité tiendra compte du nombre d'enfants de la localité présents aux différentes animations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par onze voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION,

- Accepte de participer à ce projet en faveur du développement de l'animation enfance sur notre territoire,
- Autorise le maire à signer la convention sur les bases détaillées ci-dessus, avec l'association Loisirs Jeunesse , sise 2 rue de l'agriculture à 57410 Rohrbach-lès-Bitche
- Prévoit les crédits nécessaires au règlement de l'aide annuelle de fonctionnement au budget communal, compte 6574
- Charge le maire de se renseigner si le montant à régler annuellement par chaque collectivité tiendra compte du nombre d'enfants de la localité présents aux différentes animations.

83. Divers et informations

- **Transport scolaire** - Par courrier du 07 octobre 2021, la Région Grand Est a informé la commune des changements qui interviendront en matière de transport scolaire. Le standard de l'offre régionale se base désormais sur un aller/retour quotidien. Les communes qui souhaitent disposer également d'un transport méridien, devront signer un contrat de partenariat basé sur le cofinancement de ce service. La commune devrait prendre à sa charge les coûts kilométriques et le temps conducteur, la Région financerait la mise à disposition de l'autocar, qui constitue la part financière la plus importante. Le service Transport de la Région Grand Est prendra prochainement l'attache de la commune pour détailler le nouveau système.
- **PLUi annulé** – Par jugement du 14 octobre 2021, le Tribunal administratif de Strasbourg a annulé le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Bitche, en sa partie « Est » couvrant 37 communes, dont la nôtre. Il a par contre maintenue la délibération en vigueur pour la partie « Ouest ». Pour plus de précisions, une note est en cours de production par les services communautaires. Une réunion de travail a également été sollicitée avec les services de l'Etat afin d'établir la situation particulière de chaque commune dans l'application des documents d'urbanismes à nouveau entrés en vigueur suite à ce jugement.

Récapitulatif des délibérations

Délibération 75	Adhésion à la mission « RGPD » du Centre de gestion de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données
Délibération 76	Finances – adhésion au service PAYFIP (service de paiement en ligne pour les usagers)
Délibération 77	Salle communale – acquisition d'une autolaveuse
Délibération 78	Acquisition d'un défibrillateur automatisé externe
Délibération 79	Aménagement du parvis de la mairie – acquisition de luminaires
Délibération 80	Subventions diverses
Délibération 81	Organisation de la fête des seniors
Délibération 82	Développement de l'animation enfance – convention avec l'association Loisirs-Jeunesse
Délibération 83	Divers et informations

SIGNATURES

M. Charles SCHAEFFER

Mme Paulette LUTZ

M. Bernard SAHLING

M. Alain NADLER

M. David SCHOENDORF

M. Joseph WINKLER

M. Dominique NIPPERT

Mme Raymonde HERGOTT

M. Bertrand METZGER

Mme Françoise SENGER

M. Bernard HAUSBERGER

